



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 9 octobre 2012 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Philion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin, formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Andrée Loyer, greffier adjoint et madame Sylvie Lirette, assistant-greffier.

**CM-2012-868**     **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR FRÉDÉRIC NORMAND - BRIGADIER SCOLAIRE À LA VILLE DE GATINEAU DEPUIS LE 13 FÉVRIER 1989**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Frédéric Normand, brigadier scolaire dans le secteur de Hull, Services de proximité, Service de police :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2012-869**     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 29.1**     **Projet numéro 13061 --> CES** - Modification à la résolution numéro CE-2008-758 - Amendement à l'entente approuvée pour le projet Village Connaught, phase 1 - District électoral de Deschênes - Alain Riel
- 29.2**     **Projet numéro 13062 --> CES** - Entente et requête - Desserte - Services municipaux - Projet résidentiel Les Jardins Lorrain, phase 1 - District électoral de la Rivière-Blanche - Yvon Boucher
- 29.3**     **Projet numéro 12983** - Proclamation - Journée des filles - 11 octobre 2012
- 29.4**     **Projet numéro 13065 --> CES** - Modifications à la structure organisationnelle - Service des finances - Division de l'approvisionnement - Section de l'inventaire et de l'approvisionnement
- 29.5**     **Projet numéro 13063 --> CES** - Autorisation du trésorier - Services professionnels d'ingénieurs-conseil - Étude de sécurité pour diverses intersections accidentogènes.

Adoptée

CM-2012-870

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2012**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 18 septembre 2012 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2012-871

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 11, RUE CÔTÉ - RÉDUIRE LES DISTANCES MINIMALES DES LIGNES DE TERRAIN D'UNE REMISE, D'UNE GALERIE ET D'UN ESCALIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande de dérogations mineures visant la propriété située au 11, rue Côté;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 11, rue Côté afin de réduire :

- la distance entre une remise et la ligne de terrain arrière de 0,5 m à 0,21 m;
  - la distance entre une galerie en cour avant et la ligne de rue de 1 m à 0 m;
  - la distance entre un escalier extérieur et la ligne de rue de 1 m à 0 m,
- et ce, afin de rendre conforme la remise en cour arrière, la galerie et l'escalier en cour avant d'un bâtiment résidentiel. Les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-872

**USAGE CONDITIONNEL - 6, RUE DE VÉNUS - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'usage conditionnel visant le bâtiment situé au 6, rue Vénus;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au bâtiment situé au 6, rue Vénus afin de permettre l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-873

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 77, CHEMIN VANIER - RÉDUIRE LES DISTANCES MINIMALES D'UNE CASE DE STATIONNEMENT ET D'UNE ALLÉE D'ACCÈS ET LES LARGEURS D'UNE BANDE DE VERDURE ET DE L'ALLÉE D'ACCÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de dérogations mineures visant la propriété au 77, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à l'immeuble situé au 77, chemin Vanier afin de réduire :

- la distance minimale de la ligne de rue pour une case de stationnement en cour avant de 3 m à 0 m;
- la distance entre l'allée d'accès et le bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- la distance entre l'allée d'accès et la ligne de lot de 1 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure le long de la ligne de terrain nord de 1 m à 0 m;
- la bande de verdure sur la façade nord de 1 m à 0 m;
- la largeur de l'allée d'accès de 7 m à 4 m,

et ce, afin de rendre conforme les cases de stationnement, les bandes de verdure et l'allée d'accès d'un usage commercial, les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-874

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 128, RUE JOLICOEUR - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 128, rue Jolicoeur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 128, rue Jolicoeur afin de réduire la marge latérale gauche de 1,5 m à 0,74 m, et ce, afin de permettre la régularisation de l'implantation du garage attaché.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-875

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
171, RUE JEAN-PROULX - AUGMENTER LE DIAMÈTRE, LA HAUTEUR ET LE  
NOMBRE MAXIMUM D'ANTENNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-  
RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 171, rue Jean-Proulx;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 171, rue Jean-Proulx afin d'augmenter :

- le diamètre maximal d'une antenne parabolique de 2,5 m à 4,5 m;
  - la hauteur maximale d'une antenne parabolique de 3 m à 5,5 m;
  - le nombre maximal d'antennes par bâtiment principal de 1 à 3,
- et ce, afin de permettre l'installation d'une antenne parabolique.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-876

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
164-166, RUE MONTCALM - AUGMENTER LE NOMBRE D'ENSEIGNES -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située aux 164 et 166, rue Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 164 et 166, rue Montcalm afin d'augmenter le nombre d'enseignes rattachées par établissement commercial de un à deux.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-877

**USAGE CONDITIONNEL - 13, IMPASSE DES CORNOUILLERS - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 13, impasse des Cornouillers dans le but d'y aménager un logement additionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 13, impasse des Cornouillers afin d'aménager un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur en juin 2012;
- Élévations proposées, préparées par Richard McClish en juin 2012;
- Plan d'aménagement intérieur, préparé par Richard McClish en juin 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-878

**USAGE CONDITIONNEL - 550, RUE NOTRE-DAME - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre d'aménager un service de garderie dans le bâtiment situé au 550, rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage conditionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 550, rue Notre-Dame afin de permettre l'aménagement d'un service de garderie dans un bâtiment existant, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Lucien Roy, mars 2012;
- Élévations proposées, préparées par Lucien Roy, mars 2012.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-879

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 550, RUE NOTRE-DAME - DIMINUER LA MARGE AVANT ET AUGMENTER LE NOMBRE D'ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 550, rue Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 550, rue Notre-Dame afin de :

- diminuer la marge avant minimale requise de 6,0 m à 3,15 m;
- augmenter le nombre d'enseignes rattachées de 1 à 2,

et ce, dans le but de permettre l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement du terrain.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-880

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 19, RUE LAFLEUR - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE MINIMALE REQUISE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'habitation unifamiliale isolée située au 19, rue Lafleur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 19, rue Lafleur afin de réduire la marge latérale minimale requise de 1,5 m à 0,75 m en vue de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à l'habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-881

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
497, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - AUGMENTER LA HAUTEUR D'UN  
GARAGE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC  
MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été effectuée dans le but d'autoriser la construction d'un garage détaché accessoire à une habitation au 497, chemin du Fer-à-Cheval;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 497, chemin du Fer-à-Cheval afin d'augmenter de 4,5 m à 6,5 m la hauteur permise pour un garage détaché accessoire à une habitation.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-882

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
984, RUE DOLLARD - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE GAUCHE ET LE  
NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été effectuée dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial au 984, rue Dollard;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 984, rue Dollard afin de réduire :

- la marge latérale gauche de 4,5 m à 1,5 m;
  - le nombre minimal de cases de stationnement requises de 21 à 13,
- et ce, dans le but de permettre la construction d'un bâtiment commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-883

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE -  
140, BOULEVARD GRÉBER - AJOUTER UN USAGE « ÉTABLISSEMENT AVEC  
SERVICES DE BOISSONS ALCOOLISÉES » - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
TOURAINÉ - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**un regroupement d'organismes sans but lucratif a été approché par Loto-Québec afin d'implanter dans la zone C-06-066, au 140 boulevard Gréber, un salon de jeu de type Kinzo Express avec permis de bar;

**CONSIDÉRANT QUE** le salon de jeu Kinzo fait partie de la désignation « Loterie et jeu de hasard » de la catégorie d'usages « Commerces de divertissement intensif (c15) » en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 et que cet usage est autorisé à la zone C-06-066;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de boissons alcoolisées est étroitement associé à l'activité spécifique du salon de jeu Kinzo selon le mode d'opération expérimenté ailleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage « Établissement avec service de boissons alcoolisées » n'est pas autorisé à la zone C-06-066;

**CONSIDÉRANT QUE** le boulevard Gréber constitue un « corridor de commerces et de services » de niveau communautaire dans le cadre de la hiérarchie commerciale décrite au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce concept commercial, les usages permis sont variés, aptes à desservir les résidants à l'échelle municipale et comportent notamment les activités de divertissement intensif, dont fait partie l'usage « Loterie et jeu de hasard », et ce, dans toutes les zones allant de la rue Bruyère au sud au chemin de la Savane au nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le seuil maximal du contingentement portant sur les superficies de planchers intérieurs allouées aux usages « Établissements où l'on sert à boire et activités diverses » à titre d'usages principaux dans le secteur de Gatineau est fixé à 14 500 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** ce seuil n'est pas encore atteint alors qu'une superficie disponible de 1 332,8 m<sup>2</sup> subsiste encore à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a analysé la demande et a recommandé l'autorisation de l'usage de services de boissons alcoolisées afin de répondre à la demande du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Conseil considère opportun de limiter l'usage de services de boissons alcoolisées au projet d'établissement d'un salon de jeu de type Kinzo Expres au 140, boulevard Gréber, et, ce faisant de ne pas généraliser l'autorisation des établissements offrant un service de boissons alcoolisées à l'ensemble de la zone C-06-066;

**CONSIDÉRANT QUE** l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'avère approprié afin de donner suite à la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE**, ce Conseil approuve un projet particulier en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 afin d'ajouter un usage – Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5b) limité à une superficie d'au plus 250 mètres carrés dans un établissement de la catégorie « Loterie et jeu de hasard » pour le bâtiment sis au 140, boulevard Gréber.

**QUE** ce conseil approuve les conditions suivantes en lien avec l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 140, boulevard Gréber :

- L'organisme requérant défraie le coût de réalisation de la réfection du trottoir et de la bordure de rue aux deux points d'accès de l'immeuble où se situe le 140, boulevard Gréber, ce coût étant estimé à 8 994,95 \$;
- L'organisme requérant procédera à la plantation de deux arbres dans l'emprise de rue face à l'immeuble où se situe le 140, boulevard Gréber.

Adoptée

CM-2012-884

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-157-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU COEUR DU CENTRE D'ACTIVITÉS DE LA CITÉ, DÉLIMITÉ PAR LA MONTÉE PAIEMENT ET LES BOULEVARDS DE L'HÔPITAL, MALONEY OUEST ET SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-157-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires afin de permettre la réalisation du projet de développement du cœur du Centre d'activités de la Cité, délimité par la montée Paiement et les boulevards de l'Hôpital, Maloney Ouest et Saint-René Ouest.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-885

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-157-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU COEUR DU CENTRE D'ACTIVITÉS DE LA CITÉ, DÉLIMITÉ PAR LA MONTÉE PAIEMENT ET LES BOULEVARDS DE L'HÔPITAL, MALONEY OUEST ET SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de développement pour le cœur du Centre d'activités de la Cité, délimité par la montée Paiement et les boulevards de l'Hôpital, Maloney Ouest et Saint-René Ouest, a été déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'activités de la Cité constitue l'un des pôles d'emplois importants de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'aménagement du Centre-ville de Gatineau de l'ex-Ville de Gatineau, datant de 1996, sert toujours aujourd'hui de base de planification pour le cœur du Centre d'activités de la Cité;

**CONSIDÉRANT QU'**une mise à jour est nécessaire et que celle-ci doit s'inscrire dans la continuité du développement amorcé, incorporer le tracé des voies de circulation existantes et projetées, mais surtout simplifier l'application des différentes normes associées à l'implantation des futures constructions;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à jour inclut une volonté de densification se traduisant par une augmentation du nombre maximal d'étages autorisé dans certaines zones;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation recherchée vise à consolider le développement de plus forte densité dans le pôle d'emplois du Centre d'activités de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de densité projetée vise à soutenir le développement de la vocation commerciale et de services du concept de « Rue commerciale d'ambiance » de calibre régional comme dicté par le plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**à terme, le projet de développement pour l'ensemble du cœur du Centre d'activités de la Cité offrira entre 1 200 et 1 500 logements et plus de 5 000 m<sup>2</sup> de superficie commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre bâti de cette zone, en bordure du boulevard de la Gappe, deviendra l'élément signalétique marquant et structurant du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but précis de ne pas affecter la compréhension des modifications, il est proposé de procéder à la création de neuf zones à même les limites de zones existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des nouvelles zones créées reprennent pratiquement les usages autorisés des zones existantes avec majoration des normes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrimage du concept de planification avec les projets de développement existants et proposés est nécessaire et que les ajustements aux limites des zones sont adaptés aux limites des diverses propriétés ainsi qu'aux différents îlots de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications de zonage proposées corroborent la recevabilité du projet d'ensemble prévu, alors qu'elles sont en lien direct avec les différentes phases de développement nécessaires à l'amorce du projet et à la mise en place d'édifices d'architecture et de volumétrie distinctives;

**CONSIDÉRANT QUE** la géométrie routière, dictée par l'étude de circulation qui a jeté un regard global sur l'ensemble du Centre d'activités de la Cité, permettra de réduire les possibles conflits de circulation et renforcera la vocation piétonne associée au concept de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires afin de permettre la réalisation du projet de développement du cœur du Centre d'activités de la Cité, délimité par la montée Paiement et les boulevards de l'Hôpital, Maloney Ouest et Saint-René Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 mai 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-157-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des ajustements réglementaires afin de permettre la réalisation du projet de développement du cœur du Centre d'activités de la Cité, délimité par la montée Paiement et les boulevards de l'Hôpital, Maloney Ouest et Saint-René Ouest.

Adoptée

CM-2012-886

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-161-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-16-157 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-084 ET D'Y AUTORISER, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-16-084, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DE 2 ÉTAGES ET COMPRENANT 3 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-161-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-16-157 à même une partie de la zone H-16-084 et d'y autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-16-084, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 2 étages et comprenant 3 logements par bâtiment.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-887

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-161-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-16-157 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-16-084 ET D'Y AUTORISER, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-16-084, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE DE 2 ÉTAGES ET COMPRENANT 3 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la construction de bâtiments d'habitation de 3 logements dans la zone H-16-084;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains visés par la demande font partie d'un îlot de terrains délimité par les rues Jubilee et du Patrimoine ainsi que par la piste cyclable des Voyageurs;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de créer une nouvelle zone pour cet îlot de terrains afin de faire droit à la demande sans modifier les normes applicables à la zone H-16-084;

**CONSIDÉRANT QUE** la densité proposée pour cette nouvelle zone demeure inférieure à celles des zones résidentielles H-16-083 et H-16-153 qui lui sont adjacentes;

**CONSIDÉRANT QUE** les terrains visés s'avèrent suffisamment grands pour permettre un redéveloppement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nouvelle zone est située à l'intérieur du Village urbain des Explorateurs et que le redéveloppement des infrastructures désuètes fait partie des interventions spécifiques d'aménagement identifiées au plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone H-16-084 autorise déjà les bâtiments de 2 logements en structure isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-16-157 à même une partie de la zone H-16-084 et d'y autoriser, en plus des usages déjà autorisés à la zone H-16-084, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 2 étages et comprenant 3 logements par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juillet 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-161-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-16-157 à même une partie de la zone H-16-084 et d'y autoriser, en plus des usages déjà permis à la zone H-16-084, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée de 2 étages et comprenant 3 logements par bâtiment.

Adoptée

CM-2012-888

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-162-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA LIMITE SÉPARANT LES ZONES H-16-022 ET H-16-024 EN PLUS D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-16-024, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE D'UN MAXIMUM DE 3 LOGEMENTS, EN STRUCTURE JUMELÉE D'UN MAXIMUM DE 2 LOGEMENTS ET EN STRUCTURE CONTIGUË D'UN SEUL LOGEMENT PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-162-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la limite séparant les zones H-16-022 et H-16-024 en plus d'ajouter, aux usages déjà permis à la zone H-16-024, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée d'un maximum de 3 logements, en structure jumelée d'un maximum de 2 logements et en structure contiguë d'un seul logement par bâtiment.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-889

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-162-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LA LIMITE SÉPARANT LES ZONES H-16-022 ET H-16-024 EN PLUS D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ PERMIS À LA ZONE H-16-024, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE D'UN MAXIMUM DE 3 LOGEMENTS, EN STRUCTURE JUMELÉE D'UN MAXIMUM DE 2 LOGEMENTS ET EN STRUCTURE CONTIGUË D'UN SEUL LOGEMENT PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de permettre une diversification de la typologie résidentielle offerte dans le secteur en plus d'augmenter la densité;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification des limites des zones H-16-024 et H-16-022 permet d'insérer une densité plus forte près du chemin Klock;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de ce terrain permettra de configurer et encadrer le chemin Klock sans ouvrir de nouveaux accès sur cette collectrice;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de modification vise à encourager le développement d'un terrain non exploité pourtant desservi par les réseaux municipaux et compris dans une zone résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la limite séparant les zones H-16-022 et H-16-024 en plus d'ajouter, aux usages déjà permis à la zone H-16-024, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée d'un maximum de 3 logements, en structure jumelée d'un maximum de 2 logements et en structure contiguë d'un seul logement par bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2012, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-162-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier la limite séparant les zones H-16-022 et H-16-024 en plus d'ajouter, aux usages déjà permis à la zone H-16-024, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée d'un maximum de 3 logements, en structure jumelée d'un maximum de 2 logements et en structure contiguë d'un seul logement par bâtiment.

Adoptée

CM-2012-890

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 121-6-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Stéphane Lauzon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 121-6-2012 modifiant le Règlement numéro 121-2003 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-891

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1060-1-2012 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1060-98 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE DÉSOFFICIALISER LA NOMINATION DE CINQ NOMS DE RUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 1060-1-2012 abrogeant le règlement numéro 1060-98 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de désofficialiser la nomination de cinq noms de rues.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2012-892

**RÈGLEMENT NUMÉRO 99-9-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE VARENNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 99-9-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 99-9-2012 modifiant le Règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des utilités publiques pour le prolongement de la rue de Varennes.

Adoptée

CM-2012-893

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-159-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-061 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-03-055 AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DU PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DU CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT SITUÉ À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LORRAIN ET DE LA RUE DES FLEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-159-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-159-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-061 à même une partie de la zone H-03-055 afin de permettre la réalisation du projet de redéveloppement du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant situé à l'intersection du boulevard Lorrain et de la rue des Fleurs.

Adoptée

CM-2012-894

**RÈGLEMENT NUMÉRO 511-3-3-2012 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-3-2008 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PROHIBANT TOUTES CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE MOYEN (ZRM) ET ÉLEVÉ (ZRE) SANS EXPERTISE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE D'UN INGÉNIEUR**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 61 à 72 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), une municipalité régionale de comté qui a commencé le processus de modification de son schéma ou qui est en période de révision de son schéma peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau procède actuellement à la révision de son schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté ainsi que ceux d'une municipalité locale décrétés en vertu de cette Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 511-3-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes les constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque moyen (ZRM) ou élevé (ZRE) sans expertise géotechnique préalable d'un ingénieur est entré en vigueur le 11 février 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 511-3-2008 a été modifié par le règlement numéro 511-3-1-2009 interdisant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux sur les terrains évacués de la rue Lafrance ainsi que les terrains vacants situés à proximité, à l'exception du retrait des bâtiments déjà érigés sur l'un de ces terrains ou des travaux ou ouvrages liés à la sécurité et dont l'entrée en vigueur a pris effet le 17 juin 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 511-3-2008 a de nouveau été modifié par le règlement numéro 511-3-2-2011 afin de soustraire certains lots spécifiquement énumérés de l'application de l'article 11 interdisant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux à l'intérieur des zones de mouvements de masse et que l'entrée en vigueur de ce règlement a pris effet le 20 juin 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique du Québec, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, procède à la réalisation d'une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique du Québec a élaboré un nouveau cadre normatif applicable et adapté à la nouvelle cartographie afin de régir les différentes interventions à l'intérieur ou aux abords d'une zone sujette à des glissements de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ont travaillé en étroite collaboration dans le dossier des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** seules certaines cartes sectorielles de la nouvelle cartographie sont actuellement disponibles alors que les autres cartes suivront au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la disponibilité partielle de la cartographie, il a été convenu d'adopter un nouveau règlement de contrôle intérimaire afin de permettre une application immédiate de la nouvelle cartographie disponible et du cadre normatif qui lui est associé;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation impose momentanément la considération simultanée de deux régimes d'application dont l'un fonctionnant selon la nouvelle cartographie et l'autre selon l'ancienne cartographie des zones de mouvements de masse annexée au schéma d'aménagement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de ne pas causer de problème d'application, il est opportun d'abroger le règlement numéro 511-3-2008 :

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 511-3-3-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 511-3-3-2012 abrogeant le Règlement numéro 511-3-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque moyen (ZRM) ou élevé (ZRE) sans expertise géotechnique préalable d'un ingénieur.

Adoptée

CM-2012-895

**RÈGLEMENT NUMÉRO 511-7-2012 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PROHIBANT TOUTES CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX DANS LES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN SANS EXPERTISE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE D'UN INGÉNIEUR ET VISANT À INTÉGRER LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN ET SON CADRE NORMATIF SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE, TOUT EN MAINTENANT LA CARTOGRAPHIE ACTUELLE ET SON CADRE NORMATIF À L'ÉGARD DU RESTE DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 61 à 72 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), une municipalité régionale de comté qui a commencé le processus de modification de son schéma ou qui est en période de révision de son schéma peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau procède actuellement à la révision de son schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté ainsi que ceux d'une municipalité locale décrétés en vertu de cette Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 511-3-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes les constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque moyen (ZRM) ou élevé (ZRE) sans expertise géotechnique préalable d'un ingénieur est entré en vigueur le 11 février 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 511-3-2008 a été modifié par le règlement numéro 511-3-1-2009 interdisant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux sur les terrains évacués de la rue LaFrance ainsi que les terrains vacants situés à proximité, à l'exception du retrait des bâtiments déjà érigés sur l'un de ces terrains ou des travaux ou ouvrages liés à la sécurité et dont l'entrée en vigueur a pris effet le 17 juin 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 511-3-2008 a de nouveau été modifié par le règlement numéro 511-3-2-2011 afin de soustraire certains lots spécifiquement énumérés de l'application de l'article 11 interdisant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux à l'intérieur des zones de mouvements de masse et que l'entrée en vigueur de ce règlement a pris effet le 20 juin 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique du Québec, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, procède à la réalisation d'une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Sécurité publique du Québec a élaboré un nouveau cadre normatif applicable et adapté à la nouvelle cartographie afin de régir les différentes interventions à l'intérieur ou aux abords d'une zone sujette à des glissements de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ont travaillé en étroite collaboration dans le dossier des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** seules certaines cartes sectorielles de la nouvelle cartographie sont actuellement disponibles alors que les autres cartes suivront au cours des prochains mois;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la disponibilité partielle de la cartographie, il a été convenu d'adopter un nouveau règlement de contrôle intérimaire afin de permettre une application immédiate de la nouvelle cartographie disponible et du cadre normatif qui lui est associé;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation impose momentanément la considération simultanée de deux régimes d'application dont l'un fonctionnant selon la nouvelle cartographie et l'autre selon l'ancienne cartographie des zones de mouvements de masse annexée au schéma d'aménagement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 511-7-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 511-7-2012 décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones exposées aux glissements de terrain sans expertise géotechnique préalable d'un ingénieur et visant à intégrer la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et son cadre normatif sur une partie du territoire, tout en maintenant la cartographie actuelle et son cadre normatif à l'égard du reste du territoire.

Adoptée

CM-2012-896

**RÈGLEMENT NUMÉRO 718-2012 RÉGISSANT LES NOUVELLES MODALITÉS  
CONCERNANT LA PRÉSENCE ET LA MISE EN PLACE DES ÉQUIPEMENTS  
PAR LES ENTREPRISES DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS L'EMPRISE  
MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 718-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 718-2012 régissant les nouvelles modalités concernant la présence et la mise en place des équipements par les entreprises de télécommunication dans l'emprise municipale.

Adoptée

CM-2012-897

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-19-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE AUX ACTIONS À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 61-19-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1422 en date du 3 octobre 2012, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-19-2012 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative aux actions à l'intérieur des emprises de rues sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2012-898

**RÈGLEMENT NUMÉRO 719-2012 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 640 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 719-2012 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1421 en date du 3 octobre 2012, ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 719-2012 autorisant une dépense et un emprunt de 2 640 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2012.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2012-899

**PROJET DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 277, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉNOVER LA FAÇADE PRINCIPALE ET INSTALLER DES ENSEIGNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à rénover la façade principale et à installer des enseignes rattachées au bâtiment commercial situé au 277, boulevard Saint-Joseph a été déposé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur du Boulevard Saint-Joseph Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de consolidation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de consolidation du centre-ville dans le secteur du Boulevard Saint-Joseph Nord en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 277, boulevard Saint-Joseph afin de rénover la façade principale et d'installer des enseignes rattachées au bâtiment commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-900

**PROJET DE CONSOLIDATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH NORD - 214, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉNOVER LA FAÇADE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à rénover la façade principale du bâtiment commercial situé au 214, boulevard Saint-Joseph a été déposé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur du Boulevard Saint-Joseph Nord;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de consolidation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de consolidation du centre-ville dans le secteur du Boulevard Saint-Joseph Nord en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 214, boulevard Saint-Joseph afin de rénover la façade principale du bâtiment commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-901

**PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA RUE MONTCALM - 164-166, RUE MONTCALM - INSTALLER DEUX AUVENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à installer des auvents rattachés au bâtiment commercial situé aux 164 et 166, rue Montcalm a été déposé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur de la Rue Montcalm;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de restructuration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de restructuration du centre-ville dans le secteur de la Rue Montcalm en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 aux 164 et 166, rue Montcalm afin d'installer deux auvents rattachés au bâtiment commercial.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-902

**PROJET DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DU MUSÉE - 85, RUE VICTORIA - REMPLACER 23 FENÊTRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un projet visant à remplacer 23 fenêtres sur les façades avant et latérale gauche du bâtiment commercial situé au 85, rue Victoria a été déposé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ces travaux sont assujettis à une approbation par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept architectural répond aux critères d'évaluation du plan d'implantation et d'intégration architecturale secteur du Quartier du Musée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de préservation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier du Musée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 85, rue Victoria afin de remplacer 23 fenêtres de type guillotine sur les façades avant et latérale gauche du bâtiment principal.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-903

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROJET RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASES 7 À 11 - CONSTRUIRE 157 HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue a été déposée afin de réaliser le projet résidentiel « L'Érablière, phases 7 à 11 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement d'ouverture d'une nouvelle rue, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au projet résidentiel « L'Érablière, phases 7 à 11 », afin de construire 157 habitations unifamiliales isolées et jumelées, tel que démontré sur les documents intitulés :

- P.I.I.A. Projet résidentiel « L'Érablière, phases 7 à 11 », préparé par Marc Fournier en janvier 2012;
- P.I.I.A. Projet résidentiel « L'Érablière, phases 7 à 11 » - Modèles d'habitations proposés.

Il est de plus résolu d'approuver le guide d'aménagement – Dossier numéro 6221/11002 préparé le 17 septembre 2012 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier à signer le guide d'aménagement.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-904

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE - 209, RUE JAMES-MURRAY - RÉNOVER UNE HABITATION ET DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation de travaux dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette a été déposée pour la propriété située au 209, rue James-Murray;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du Règlement constituant le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux au 209, rue James-Murray :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette au 209, rue James-Murray afin de permettre la construction d'une terrasse au sol et le remplacement de deux fenêtres, une porte, la pose d'un bardeau de bois sur les murs de l'habitation et des trois bâtiments accessoires, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – 209, rue James-Murray;
- Photos des bâtiments et matériaux – 209, rue James-Murray.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-905

**TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE - 93, RUE POPLAR - DÉMOLIR UN GARAGE DÉTACHÉ ET CONSTRUIRE UNE REMISE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation de travaux dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette a été déposée pour la propriété située au 93, rue Poplar;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du Règlement constituant le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 septembre 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux au 93, rue Poplar :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le Site du patrimoine James-Murray/Poplar/Jean-René-Monette au 93, rue Poplar afin de permettre la démolition d'un garage détaché et la construction d'une remise, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et élévations proposées – 93, rue Poplar;
- Photos du bâtiment et matériaux – 93, rue Poplar.

Il est de plus résolu que cette résolution sera considérée abrogée et deviendra sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de cinq ans.

Adoptée

CM-2012-906

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE RICHELIEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Richelieu, référence PC-12-36, comme illustré au plan numéro C-12-263 daté du 8 mai 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Richelieu	Ouest	Entre le boulevard Montclair et son extrémité sud	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-263 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-907

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE HANSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Hanson, référence PC-12-68, comme illustré au plan numéro C-12-404 daté du 14 août 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Hanson	Ouest	De la rue Montcalm, sur une distance de 75 m vers le sud	7 h à 16 h Lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-404 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-908

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Louis, référence PC-12-59, comme illustré au plan numéro C-12-343 daté du 11 juillet 2012.

Zone de stationnement limité 60 minutes à remplacer par une zone de stationnement interdit en tout temps:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Louis	Sud	À partir de la rue Saint-Antoine, sur une distance de 25 mètres vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnements mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-343 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-909

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin de la Savane, référence PC-12-62, tel qu'illustré au plan numéro C-12-355 daté du 16 juillet 2012.

Zone de stationnement limité 30 minutes du lundi au vendredi à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Savane	Nord	D'un point situé à 18 mètres à l'ouest de la rue des Oblats, sur une distance de 14 mètres vers l'ouest	Du lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-355 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-910

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - IMPASSE DE MÉRIGNAC - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'impasse de Mérignac, référence PC-12-66, comme illustré au plan numéro C-12-398 daté du 8 août 2012.

Zone de stationnement interdit en tout temps à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Impasse de Mérignac	Autour de l'îlot central	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-398 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2012-911

**SOUSSION 2012 SP 238 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURE DE JEUX DANS DIVERS PARCS - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE BELLEVUE ET DE DESCHÊNES - STEFAN PSENAK, SYLVIE GONEAU ET ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1425 en date du 3 octobre 2012, ce conseil adjuge aux firmes suivantes les contrats pour la fourniture et installation de structure de jeux dans divers parcs :

**Parc Magique:**

À la firme Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0 pour la fourniture et l'installation de structures de jeux dans le parc Magique au montant total de 48 000,72 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 août 2012, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution CE-2003-1411 en date du 8 octobre 2003.

**Parc Roberval:**

À la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-St-Laurent, C.P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1 pour la fourniture et l'installation de structures de jeux dans le parc Roberval au montant total de 95 000 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 août 2012, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution CE-2003-1411 en date du 8 octobre 2003.

**Parc Robert-Stewart:**

À la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-St-Laurent, C.P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1 pour la fourniture et l'installation de structures de jeux dans le parc Robert-Stewart au montant total de 95 000 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 9 août 2012, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution CE-2003-1411 en date du 8 octobre 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste	Montant	Description
Futur FDI	90 868,67 \$	Parc Roberval
06-30701-003	45 913,28 \$	Fonds des règlements d'emprunts – Travaux d'aménagement de parcs - Parc Magique
15-12004-001	90 868,67 \$	Dépenses FPTJ – Travaux d'aménagement du parc Robert-Stewart
04-13493	10 350,10 \$	TPS à recevoir - ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m<sup>2</sup>), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 90 868,67 \$ afin de financer l'achat des structures de jeux au parc Roberval et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parc (\$/m<sup>2</sup>), au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 434 131,33 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc Roberval et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente. Un projet de résolution sera présenté prochainement au CE pour l'octroi d'un contrat concernant les travaux d'aménagement.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2012.

Adoptée

CM-2012-912

**ENTENTE ET REQUÊTE - RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCÈS DE LA  
COMPAGNIE PRODUITS KRUGER SUR LA RUE LAURIER - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Produits Kruger S.E.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, au réaménagement de l'accès desservant leur propriété située au 20, rue Laurier;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Produits Kruger S.E.C. afin d'établir les lignes directrices régissant le réaménagement de l'accès de leur propriété située au 20, rue Laurier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1423 en date du 3 octobre 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Produits Kruger S.E.C. concernant le réaménagement de l'accès desservant leur propriété située au 20, rue Laurier;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour mettre en place, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux, ainsi que les travaux requis pour le réaménagement de l'accès;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Cima +;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Cima + et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les aménagements ainsi que les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2012-913

**ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TRICENTRIS - CENTRE DE  
TRI POUR LE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente entre la Ville de Gatineau et Tricentris a pris fin le 12 avril 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**au lieu de procéder au renouvellement automatique des ententes, Tricentris a résolu de renouveler en même temps toutes les ententes en vigueur de tous ses membres pour une période de 5 ans sans reconduction tacite;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est membre de Tricentris depuis janvier 2012 et que cette entente est la même pour tous les membres et qu'elle ne peut pas être modifiée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1426 en date du 3 octobre 2012, ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre Tricentris et la Ville de Gatineau et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ledit protocole d'entente pour le traitement des matières recyclables de 2012 à 2017.

Les fonds sont prévus et pris au poste budgétaire 02-45520-494 – Collecte sélective – Cotisations.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2012.

Adoptée

CM-2012-914

**RÉTROCESSION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - LOT  
2 660 957 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 0, BOULEVARD MAISONNEUVE -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 660 957 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 607,1 m<sup>2</sup>, connu comme étant un terrain vacant enclavé et situé à l'intersection du boulevard Maisonneuve et de la rue Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lot a été acquis du ministère des Transports du Québec au terme d'un acte de vente publié au registre foncier du Québec, sous le numéro 246 327, le 5 janvier 1976, lequel stipule entre autres, que le lot vendu ne doit être utilisé qu'à des fins strictement municipales de parc et espace vert et que tout autre usage entraînera une rétrocession automatique du lot au ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Bernier & Associés, syndic de faillite & comptables agréés, demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 2 660 957 pour la réalisation d'un projet résidentiel d'édifice à logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot en question n'a pas d'utilité municipale précise à court terme et que le projet proposé par la compagnie Bernier & Associés, syndic de faillite & comptables agréés, cadre en tout point avec les orientations du plan particulier d'urbanisme du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec s'est montré favorable à la vente du lot, et ce, selon ses politiques et règlements en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec demeure décisionnel dans l'établissement de la valeur marchande du terrain ainsi qu'au niveau des procédures de mise en vente, étant donné la clause spéciale stipulée à l'acte original décrite précédemment, il a été convenu avec le ministère des Transports du Québec, que la façon la plus efficace de procéder dans un tel cas, est que la Ville de Gatineau rétrocède le lot visé à ce dernier afin qu'il puisse procéder à sa mise en vente, et ce, dans les meilleurs délais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1453 en date du 9 octobre 2012, ce conseil :

- autorise la rétrocession du lot 2 660 957 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 607,1 m2, au ministère des Transports du Québec, le tout conformément aux dispositions prévues à l'acte de vente originalement intervenu entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transports du Québec et publié au registre foncier du Québec, sous le numéro 246 327, le 5 janvier 1976;
- accepte de mandater le Service du greffe pour la rédaction et la publication de l'acte de rétrocession;
- accepte que le ministère des Transports du Québec procède à la vente du lot 2 660 957 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 607,1 m2, et ce, selon ses politiques et règlements en vigueur, une fois l'acte de rétrocession publié au registre foncier du Québec;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes ainsi que l'acte de rétrocession et l'acte de vente advenant la demande du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

CM-2012-915

**MODIFICATION AUX FICHES PTI POUR DES TRAVAUX EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2008-861 en date du 26 août 2008a été adoptée afin de prioriser les travaux d'aménagement en accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT QUE** treize fiches PTI ont été produites pour les années 2009 à 2011;  
**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2011-257, en date du 15 mars 2011, a été adoptée afin de mieux répondre aux critères d'accessibilité universelle par des fiches-conseils.

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de rénovation sont en voie d'être effectués en 2012 et 2013 dans les endroits suivants nécessitant des travaux d'adaptation :

Centre de services de Masson-Angers :	50 000 \$
Poste de police de Gatineau :	55 000 \$
Poste de police de Hull :	80 000 \$
Aménagements de trottoirs :	70 000 \$
Embauche d'un consultant :	15 000 \$
Centre communautaire Fontaine :	150 000 \$
Centre communautaire Yvon-Pichette :	40 000 \$
Contingence :	112 170 \$

**TOTAL :** **572 170 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** des soldes et des sommes ne sont pas encore utilisées des fiches PTI des années 2009-2010-2011 :

PI-09-029 : Solde du transfert du Salon Jean-Alie :	40 000 \$
PI-09-035 : Centre communautaire St-Richard :	40 000 \$
PI-09-041 : Bibliothèque Dr Jean Lorrain : (solde au budget – 18 10001)	33 570 \$
PI-09-038 : Centre communautaire Bisson : (solde au budget – 18 10026)	28 600 \$
PI-09-039 : Bibliothèque Lucien-Lalonde :	15 000 \$
PI-09-040 : Bibliothèque Bowater :	15 000 \$
PI-09-030 et PI-09-032 : Portes coulissantes à la Maison du citoyen et à l'édifice Pierre-Papin :	400 000 \$

**TOTAL :** **572 170 \$ :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1454 en date du 9 octobre 2012, ce conseil :

- autorise un transfert au montant de 572 170 \$ qui était prévu aux fiches PTI suivantes :

PI-09-029 : Solde du transfert du Salon Jean-Alie :	40 000 \$
PI-09-035 : Centre communautaire St-Richard :	40 000 \$
PI-09-041 : Bibliothèque Dr Jean Lorrain : (solde au budget – 18 10001)	33 570 \$
PI-09-038 : Centre communautaire Bisson : (solde au budget – 18 10026)	28 600 \$
PI-09-039 : Bibliothèque Lucien-Lalonde :	15 000 \$
PI-09-040 : Bibliothèque Bowater :	15 000 \$
PI-09-030 et PI-09-032 : Portes coulissantes à la Maison du citoyen et à l'édifice Pierre-Papin :	400 000 \$

**TOTAL :** **572 170 \$**

- accepte d'affecter les sommes précédentes à la réalisation des projets suivants :

Centre de services de Masson-Angers :	50 000 \$
Poste de police de Gatineau :	55 000 \$
Poste de police de Hull :	80 000 \$
Aménagements de trottoirs :	70 000 \$
Embauche d'un consultant :	15 000 \$
Centre communautaire Fontaine :	150 000 \$
Centre communautaire Yvon-Pichette :	40 000 \$
Contingence :	112 170 \$

**TOTAL :** **572 170 \$**

- autorise le trésorier à puiser à même le budget « surplus affecté à l'harmonisation du contrôle des accès et à la mise aux normes des bâtiments municipaux » les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2012.

Adoptée

CM-2012-916

**ÉQUIPE SEMI-PROFESSIONNELLE - PREMIÈRE LIGUE DE SOCCER DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association régionale de soccer de l'Outaouais a déposé une demande à la Première ligue de soccer du Québec afin d'y ajouter une franchise pour la saison 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association régionale de soccer de l'Outaouais souhaite une approbation et un soutien de la part de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des loisirs, des sports et du développement des communautés est en accord avec l'arrivée de ce nouveau club qui s'inscrit dans le développement de l'athlète :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1433 en date du 3 octobre 2012, ce conseil :

- accepte l'arrivée d'une nouvelle franchise de soccer masculin semi-professionnelle qui évoluera dans la Première ligue de soccer du Québec;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier un protocole d'entente avec le FC Gatineau afin d'établir le niveau de service qui sera accordé;
- accorde la gratuité des plateaux pour les matchs et les entraînements de ce nouveau club, cette valeur est estimée à 23 920 \$.

Adoptée

CM-2012-917

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de répondre à la demande des services municipaux en matière de dotation;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines utilise les services d'une ressource temporaire depuis juin 2010 et que la création du poste n'entraîne aucun coût supplémentaire;

**CONSIDÉRANT** les changements apportés dans les façons de faire en matière de dotation;

**CONSIDÉRANT** l'exercice de planification de la main-d'œuvre, l'augmentation croissante du nombre de processus de dotation dû au départ à la retraite et aux mouvements de main-d'œuvre et l'ajout d'effectifs dans certains services au cours des dernières années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1451 en date du 3 octobre 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Créer le poste col blanc de technicien en ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur – Dotation et recrutement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 septembre 2012.

Adoptée

CM-2012-918

**MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2011-264, CM-2011-265, CM-2011-266, CM-2011-267 ET CM-2011-268 ET ABROGATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2012-515 - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DES COMITÉS DE RETRAITE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les régimes de retraite de la Ville de Gatineau sont administrés par un comité de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer un représentant de l'Employeur siégeant aux comités de retraite;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat d'une durée de trois ans a été accordé et qu'il a débuté le 29 mars 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1455 en date du 9 octobre 2012, ce conseil accepte la nomination de monsieur Marc Pageau, directeur du Service des ressources humaines, à titre de représentant de l'Employeur, en remplacement de madame Geneviève Lemieux, coordonnatrice – retraite et assurance collective à la section rémunération et avantages sociaux au Service des ressources humaines, sur les comités de retraite suivants :

- Régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (Règlement 438-2007);
- Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau (Règlement 499-2008);
- Régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (Règlement 436-2007);
- Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (Règlement 437-2007);
- Régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau (Règlement 609-2008).

La présente résolution modifie les résolutions numéros CM-2011-264, CM-2011-265, CM-2011-266, CM-2011-267 et CM-2011-268 adoptées le 29 mars 2011 et remplace la résolution numéro CM-2012-515 adoptée le 29 mai 2012.

Adoptée

CM-2012-919

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE  
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une révision des rôles et responsabilités du personnel ainsi que de son organigramme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1456 en date du 9 octobre 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Modifier le titre de la Direction adjointe pour Direction adjointe – Planification et, par conséquent, modifier le titre du poste de directeur adjoint, actuellement détenu par monsieur Éric Boutet pour directeur adjoint - Planification;
- Abolir le poste de chargé de projet en géomatique et cartographie (poste numéro UDD-BLC-036 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Abolir le poste de technicien – soutien aux comités (poste numéro UDD-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Abolir le poste de technicien en infographie, web, multimédia et 3D (poste numéro UDD-BL-012) au plan d'effectifs des cols blancs;
- Rattacher administrativement le poste de responsable – Info territoire (poste numéro UDD-CAD-018 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels), actuellement détenu par monsieur Luc Rancourt, ainsi que tous les postes qui en découlent sous la gouverne du directeur adjoint - Planification;

- Rattacher administrativement le poste de responsable – Habitation (poste numéro UDD-CAD-005 au plan d’effectifs du regroupement des professionnels), actuellement détenu par monsieur David Leclerc, ainsi que tous les postes qui en découlent sous la gouverne du directeur adjoint – Planification;
- Modifier le titre de la division habitation et du développement urbain pour division – Aménagements et revitalisation et par conséquent, modifier le titre du poste de chef de division – Habitation et développement urbain (poste numéro UDD-CAD-003 au plan d’effectifs des cadres), actuellement détenu par monsieur Réjean Martineau pour chef de division – Aménagement et revitalisation;
- Rattacher administrativement le poste de chef de division – Aménagement et revitalisation (poste numéro UDD-CAD-003) sous la gouverne de la directrice du Service de l’urbanisme et du développement durable;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-010 au plan d’effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame N’Soki Malutama sous la gouverne du chef de division – Aménagement et revitalisation;
- Créer le poste de responsable – Développement urbain et revitalisation (poste numéro UDD-CAD-035 au plan d’effectifs du regroupement des professionnels), à la classe 4 de l’échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division – Aménagement et revitalisation et y nommer madame Anh Richez. Le salaire et les avantages de madame Richez demeurent les mêmes et la permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit le jour suivant l’approbation de la présente résolution par le conseil municipal;
- Rattacher administrativement le poste de Coordonnateur – Revitalisation (poste numéro UDD-CAD-010 au plan d’effectifs des cadres) actuellement détenu par madame Suzie Audet, sous la gouverne du Responsable – Développement urbain et revitalisation;
- Créer deux postes de coordonnateur de projets – Développement urbain (postes numéros UDD-CAD-036 et UDD-CAD-037 aux plans d’effectifs du regroupement des professionnels), à la classe 3 de l’échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable – Développement urbain et revitalisation;
- Modifier le titre du poste de responsable – Design urbain et revitalisation (poste numéro UDD-CAD-006 au plan d’effectifs du regroupement des professionnels) pour Responsable – Aménagement et design urbain et y nommer monsieur Yvon Dallaire. Le salaire et les avantages de monsieur Dallaire demeurent les mêmes et la permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit le jour suivant l’approbation de la présente résolution par le conseil municipal;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-003 au plan d’effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Sonia Dubois, sous la gouverne du directeur adjoint – Développement;
- Rattacher administrativement le poste de responsable – Commissions et comités (poste numéro UDD-CAD-004 au plan d’effectifs du regroupement des professionnels) actuellement détenu par monsieur Ghislain Deschenes sous la gouverne du directeur adjoint – Développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du Service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2012.

Adoptée

CM-2012-920

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-553 - AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE POUR LE PROJET VILLAGE CONNAUGHT, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 20 mai 2008 par la résolution numéro CM-2008-553, laquelle a par la suite été amendée, le 9 février 2010 par la résolution numéro CM-2010-118 pour le projet Village Connaught, phase 1;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2008-553 en date du 20 mai 2008 et l'entente approuvée prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2008-553 en date du 20 mai 2008 et à l'entente approuvée et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1457 en date du 9 octobre 2012, ce conseil:

- accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée pour le projet Village Connaught, phase 1 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7 a);
- accepte de modifier sa résolution numéro CM-2008-553 en date du 20 mai 2008 afin d'augmenter le montant remboursable de 535 000 \$ à 810 000 \$, et ce, à même le règlement numéro 470-2008 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 470-1-2012 par les autorités compétentes;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 octobre 2012 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 470-1-2012.

Adoptée

CM-2012-921

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES JARDINS LORRAIN, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Développement J.L.L. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Les Jardins Lorrain, phase 1;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement J.L.L., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Jardins Lorrain, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1458 en date du 9 octobre 2012, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développement J.L.L. concernant le développement domiciliaire Les Jardins Lorrain, phase 1, montré au plan d'implantation préparé par la firme d'experts-conseils Les Services exp inc., portant le numéro LMAZ-006-40-U03-11A, révisé le 13 mars 2012;

- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium inc. et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, les services municipaux, le bassin de rétention et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes, ainsi qu'à l'achat des rues, des passages piétonniers et du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction de la voie d'urgence, ainsi qu'aux réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et d'égout pluvial traversant le ruisseau Des Fermiers, jusqu'à concurrence de 220 000 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même les fonds de roulement, un montant de 220 000 \$, remboursé sur une période de trois ans, à compter de janvier 2013.

Les fonds à cette fin, d'une somme de 220 000 \$, seront pris au poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	220 000 \$	Quote-part – Jardins Lorrain, phase 1

Un certificat du trésorier a été émis le 5 octobre 2012.

Adoptée

CM-2012-922

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES - DIVISION APPROVISIONNEMENT - SECTION INVENTAIRE ET APPROVISIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Danielle Renaud a confirmé qu'elle prenait sa retraite en date du 1<sup>er</sup> septembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la retraite de madame Renaud, le poste de magasinier FIN-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau est devenu vacant le 1<sup>er</sup> septembre 2012;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels de la section inventaire et approvisionnement effectuée par le Service des finances :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1460 en date du 9 octobre 2012, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances, division approvisionnement, section inventaire et approvisionnement de la façon suivante:

- Abolir le poste de magasinier FIN-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs de la Ville de Gatineau;
- Créer un poste de technicien aux achats et à l'inventaire (poste numéro FIN-BLC-084 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable - Magasin.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-13310-112 - Service des finances – Réguliers - syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 octobre 2012.

Adoptée

CM-2012-923

**SOUMISSION 2012 SI 300 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - ÉTUDE DE SÉCURITÉ POUR DIVERSES INTERSECTIONS ACCIDENTOGÈNES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2012-1459 en date du 9 octobre 2012, ce conseil adjuge le contrat à la firme Aecom Consultant inc., 228, boulevard Saint-Joseph, bureau 303, Gatineau, Québec, J8Y 3X4, pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour l'étude de sécurité pour diverses intersections accidentogènes, pour un montant total de 52 773,53 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 5 septembre 2012, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 50 478,53 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-30130-419-23784	50 478,53 \$	Division planification et services techniques - Autres professions – Administration
04-13493	2 295,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	50 478,53 \$	0 \$	Imprévus - Autres
02-30130-419	0 \$	50 478,53 \$	Division planification et services techniques - Autres profession - Administration

Un certificat du trésorier a été émis le 5 octobre 2012.

Adoptée

### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 21 mars 2012
2. Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 29 septembre et 10 novembre 2011 et les 26 janvier et 26 avril 2012
3. Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 21 janvier, 18 février, 21 avril et 26 mai 2012
4. Procès-verbaux des réunions de la Commission sur les aînés tenues les 11 novembre 2011 et 3 février 2012

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 715-2012
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1er au 31 juillet 2012
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 15, 22, 29 août, 5, 12 et 19 septembre ainsi que ceux des séances spéciales tenues les 3, 28 août et le 18 septembre 2012

CM-2012-924

### **PROCLAMATION - SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES 2012 - 20 AU 27 OCTOBRE 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** les Bibliothèques publiques du Québec (BPQ) suggèrent la proclamation officielle, par toutes les municipalités du Québec, de la Semaine des bibliothèques publiques 2012, du 20 au 27 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population qui sont : informer, éduquer et donner accès à la culture et au savoir;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 20 au 27 octobre 2012 « Semaine des bibliothèques publiques » à Gatineau.

**CM-2012-925**     **SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 7 AU 13 OCTOBRE 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la prévention des incendies 2012 se tiendra du 7 au 13 octobre 2012, sous le thème « 3 minutes pour agir », rappelant aux adultes l'importance de faire un plan d'évacuation avec les membres de leur famille;

**CONSIDÉRANT QUE** les plus récentes statistiques démontrent clairement que la négligence et l'imprudence sont encore les principales causes d'incendies au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**un avertisseur de fumée fonctionnel par étage peut sauver des vies;

**CONSIDÉRANT QUE** l'existence et la mise en place d'un plan d'évacuation au sein des membres d'une famille diminuent le délai d'évacuation pour se rendre au point de rassemblement et augmentent les chances de survie;

**CONSIDÉRANT QUE** 73 % des incendies surviennent dans les résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** près de 20 % des incendies ont comme point d'origine un feu de cuisson;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification des activités de la Semaine nationale de la prévention des incendies se voit un véhicule d'information préventive face à la sécurité incendie et un rapprochement avec nos citoyens et nos citoyennes :

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 7 au 13 octobre 2012 « Semaine nationale de la prévention des incendies ».

**CM-2012-926**     **PROCLAMATION - JOURNÉE DES FILLES - 11 OCTOBRE 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la génération de jeunes actuelle dans le monde est la plus nombreuse de l'histoire de l'humanité, comptant pour près de la moitié de la population mondiale, plus de 3 milliards de jeunes âgés de moins de 25 ans, dont environ 51 %, soit 1,51 milliard, sont des filles;

**CONSIDÉRANT QUE** 60 % des filles disent faire l'objet de stéréotypes qui limitent leur droit d'être elles-mêmes; 52 % des filles disent subir des stéréotypes qui limitent leur droit de s'exprimer avec originalité et enthousiasme; plus du tiers (37 %) des filles se sentent limitées en raison de ces stéréotypes, disant qu'ils ne les aiment pas;

**CONSIDÉRANT QUE** l'égalité des sexes est un droit fondamental pour tous les peuples, de même que la pierre angulaire du développement mondial, alors que la recherche montre qu'investir dans les filles peut créer un effet d'entraînement qui améliore non seulement la vie des filles, mais profite également à la croissance économique, à la santé et au bien-être des collectivités;

**CONSIDÉRANT QUE** les Nations-Unies ont proclamé le 11 octobre 2012 première Journée internationale des filles et que le Canada a dirigé la communauté internationale vers l'adoption de cette journée :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la journée du 11 octobre 2012 « Journée des filles » dans la Ville de Gatineau et encourage tous les citoyens à soutenir et participer aux programmes et activités visant à améliorer la vie des filles.

CM-2012-927

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** conseil accepte de lever la séance à 20 h 46.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>E</sup> ANDRÉE LOYER**  
Greffier adjoint